

SEANCE DU 13 MAI 2019

Date de convocation : 24 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CINTRAT, Jean-Paul DUPONT, Claude PERIER, Armelle PRINGAULT, Emmanuel VIALON, Marie-Claude BEAUCOUSIN, David MOUGE, Claude BRAY

Etait absent : Yvon PERISSERE

Formant la majorité des membres en exercice.

Approbation du compte rendu du 29 mars 2019

REPRISE DE LA GESTION DU TENNIS PAR LA MAIRIE

Le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite de la dissolution de l'Association du Tennis des Granges, la municipalité reprend en charge la gestion du tennis.

Le Maire propose les tarifs suivants :

- 50,00 € annuel par famille (clé incluse) pour les habitants de la commune
- 60,00 € annuel par famille (clé incluse) pour les communes extérieures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **accepte** la reprise de la gestion du tennis par la commune, **valide** les tarifs ci-dessus.

INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Henri RUFFE, Receveur municipal.

Accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'achat du module BLES ACTES de chez Berger Levrault, servant à la dématérialisation des actes budgétaires et des actes administratifs, la facture définitive s'élève 1014,00 € TTC. Il a été inscrit au budget 2019 une somme de 1000,00 € au compte 2051.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

Budget fonctionnement 2019

DF 61522 - 14.00 €

DI 2051 + 14.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à procéder au transfert des crédits ci-dessus.

REMPLACEMENT DE MME LACOMME et REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUE DE MME SCHMITT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme SCHMITT, Adjoint technique occupant les fonctions de ménage pour la mairie et la chapelle, va effectuer le remplacement de Mme LACOMME, accompagnatrice du bus scolaire, durant sa période d'arrêt de travail. A cet effet, Mme SCHMITT utilisera son véhicule personnel pour se rendre à l'école de Guichainville. Le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour lui payer des indemnités kilométriques qui seront calculées en fonction du barème en vigueur.

Considérant la puissance de sa voiture (6CV=0,35 €) et estimant le nombre de kilomètre annuel inférieur à 2000.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accorder une indemnité à Mme SCHMITT pour lui rembourser ses frais kilométriques.
- De payer uniquement les trajets effectués pour la commune dans le cadre de son travail, et retranscrit sur une fiche mensuelle.

COMPETENCE SANTE EPN

Confrontée comme de nombreux territoires à l'érosion de l'offre de soins, l'agglomération souhaite élaborer une stratégie santé à l'échelle intercommunale.

Pour ce faire, le conseil communautaire propose, par délibération du 3 avril 2019, qu'EPN exerce, à compter du 1^{er} septembre 2019, une nouvelle compétence facultative relative à la santé qui comprend trois volets distincts :

1° Les actions de prévention et promotion de la santé

Il est proposé qu'EPN signe le Contrat Local de Santé d'Agglomération (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé et assure le pilotage de ce contrat afin d'intégrer pour la période 2020-2022 les actions de prévention répondant aux thématiques prioritaires.

Ces actions ont pour objectif d'accompagner les populations dans l'adoption de comportements favorables à leur santé et ce avant l'apparition de problématiques de santé. Elles concernent par exemple : l'alimentation, l'activité physique, la consommation d'alcool, de tabac, le sommeil, la sexualité, le dépistage des cancers...

Dans ce CLS, la mise en œuvre concrète des actions reste de la responsabilité des porteurs de projets identifiés et ce sur un territoire bien défini. EPN joue à ce titre un rôle de chef d'orchestre de la démarche globale. Par ailleurs, les communes restent libres de développer des actions non inscrites dans ce CLS. Ce contrat n'a pas vocation à être exhaustif.

2° Les actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels. Il est proposé qu'EPN encourage et facilite la venue de stagiaires et futurs professionnels médicaux et paramédicaux sur son territoire et mette en œuvre les actions de communication ayant pour objectif de promouvoir la qualité de vie sur le territoire.

Ces réponses pourront notamment recouvrir les besoins suivants :

La recherche de lieux de stage

La recherche de logement

L'aide au paiement d'un loyer durant la durée du stage

L'aide au déménagement et à l'installation dans le logement (acquisition d'un forfait internet)

L'abonnement aux transports en commun locaux ou solutions de covoiturage pour faciliter la venue sur le territoire et le déplacement en son sein.

-

3° Les actions de développement de l'économie locale en matière de santé

Faisant écho à la compétence d'EPN en matière de développement économique, la compétence santé d'agglomération pourra intégrer un volet permettant le soutien aux entreprises locales et pépinières d'entreprises répondant aux enjeux de santé du territoire.

Les communes membres d'EPN ont 3 mois pour se prononcer sur cette proposition, à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Emet un avis favorable sur la prise de compétence facultative « santé » par EPN à compter du 1^{er} septembre 2019 :

En matière d'action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilotage du Contrat de Santé d'agglomération

En matière d'actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé

En matière d'actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

La séance est levée à 21h40